

REGLE DU BRULAGE

TITRE 4 de l'Annuaire Officiel

(Consultable en cliquant sur ce lien) ➔ <https://francebasketfauteuil.org/brulages/>

Article 73 - Joueur participant, joueur inscrit

Un joueur inscrit sur une feuille de marque et dont le nom n'a pas été rayé, est considéré comme ayant participé effectivement à la rencontre, même s'il n'est pas rentré en jeu.

Pour éviter toute contestation ultérieure, il convient donc de rayer le nom d'un joueur non participant, en fin de rencontre.

Article 74 - Joueurs « brûlés »

74.1 - Définition

Un joueur brûlé est un joueur d'une association ou société sportive qui participe régulièrement aux rencontres de l'équipe, et qui ne peut, en aucun cas, jouer avec une équipe de cette même association ou société sportive évoluant dans la même catégorie de championnat de niveau inférieur.

Le terme « régulièrement » est défini ici par la participation du joueur brûlé à un nombre minimum de rencontres : Sur 4 rencontres, le joueur identifié comme étant brûlé doit avoir participé à 3 rencontres.

Si ce n'est pas le cas et en l'absence d'un certificat médical, la Sous-commission administrative/juridique, en accord avec le bureau Exécutif de la CFBF, avertira le club concerné qui devra immédiatement modifier sa liste des brûlés.

Sans réponse du club concerné, la Sous-commission administrative/juridique, en accord avec le bureau Exécutif de la CFBF, modifiera la liste des brûlés avec effet immédiat.

Le club concerné sera averti de cette modification et la liste des joueurs brûlés sera mise à jour sur le site internet de la commission.

74.2 - Transmission des listes des brûlés

L'association ou société sportive ayant plusieurs équipes disputant un championnat de France doivent adresser, par courriel, à la sous-commission administrative/juridique basket fauteuil, au plus tard 8 jours avant le début du championnat :

- **Une liste de 7 joueurs brûlés si l'équipe 2 évolue avec plus d'un niveau d'écart avec l'équipe 1.**
Ex : Club X d'ENBM, équipe 2 en Nationales 2 ou 3 → Liste de 7 joueurs brûlés.
- **Une liste de 5 joueurs brûlés si l'équipe 2 évolue dans la division directement inférieure à l'équipe 1.**
Ex : Club X d'ENBM, équipe 2 en Nationale 1 → Liste de 5 joueurs brûlés.

En cas de non-communication dans les délais, une pénalité financière sera appliquée au club défaillant. (voir dispositions financières en vigueur).

En cas de persistance de non-envoi, l'équipe concernée se verra perdre par pénalité les 2 premières rencontres du championnat.

Toutefois, le forfait général ne lui sera pas appliqué.

74.3 – Vérification / modification des listes

La sous-commission administrative/juridique en accord avec le Bureau exécutif de la CFBF, est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les associations ou sociétés sportives pour leur Equipe 1 lorsqu'elles ont deux équipes en Championnat de France.

Un joueur brûlé ne sera pas considéré comme "absent" sur présentation d'un certificat médical.

Afin d'effectuer une vérification précise chaque semaine, la feuille de match devra être postée selon les modalités définies à l'article 24 du Titre 4.

La sous-commission administrative/juridique dès qu'elle l'estime opportun, en accord avec le Bureau exécutif de la CFBF, peut à tout moment modifier les listes déposées en fonction des participations effectives des joueurs, figurant sur la liste des brûlés, aux rencontres de l'Equipe 1.

En cas de modification de la liste, la sous-commission administrative/juridique en informe les associations ou sociétés sportives concernées par mail et par courrier.

L'association ou la société sportive peut demander la modification de la liste des brûlés jusqu'à la fin des rencontres aller pour les raisons suivantes :

- Raisons médicales impliquant un arrêt d'activité sportive supérieure à deux mois (présentation d'un justificatif médical obligatoire) ;
- Mutation professionnelle ou changement de domicile rendant impossible la participation au championnat (présentation d'un justificatif obligatoire) ;
- non-participation d'un joueur aux rencontres de l'équipe concernée, dûment constatée sur les feuilles de marque.

La sous-commission administrative/juridique en accord avec le Bureau exécutif de la CFBF apprécie le bien-fondé de la demande et notifie sa décision à l'association ou la société sportive par courriel.

Si après blessure ou suspension le joueur reprend sa place, il retrouve automatiquement sa qualité de « brûlé ».

La composition des équipes pour des rencontres reportées doivent tenir compte de la liste de brûlage à la date initiale de la rencontre.

Article 75- Joueur brûlé sélectionné en Equipe A Nationale

Un joueur sélectionné en équipe A Nationale de son pays pour une compétition de référence (Jeux Paralympiques, Championnats du Monde, Championnats Continentaux « A » lors de la saison en cours ou lors de la saison précédente) deviendra automatiquement joueur brûlé pour la saison en cours (**dans la limite de 5 ou 7 joueurs brûlés** par équipe). Il ne pourra alors, en aucun cas, participer aux compétitions officielles de l'équipe 2 (et 3) de son club.

Cette règle ne s'applique pas :

- Aux joueurs dont la classification est de 1.0 point et 1.5 points.
- Aux joueuses sélectionnées en Equipe de France

Tout cas exceptionnel sera étudié par le bureau exécutif.
